

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

**AFFAIRE N° 27-20251212**

**SERVICE CIVIQUE - RENOUVELLEMENT DE L'AGREEMENT DE LA  
CASUD AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, également convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 39

Absents représentés : 08

Absents : 01

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)****- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**ETAIENT ABSENTS****- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

## AFFAIRE N° 27-20251212

### **SERVICE CIVIQUE - RENOUVELLEMENT DE L'AGREEMENT DE LA CASUD AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

Le Président rappelle que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 pour ceux qui sont en situation de handicap) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Le Service Civique a pour objectifs :

- de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux,
- de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel,
- de favoriser la mixité sociale.

Dix domaines d'actions prioritaires ont été identifiés pour les missions de service civique : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, citoyenneté européenne.

Le Président informe l'Assemblée que la CASUD a accueilli, de 2016 à ce jour, 615 volontaires en leur proposant dans le cadre de ses compétences des missions en lien avec les thèmes suivants :

- Environnement : sensibilisation au tri sélectif et à la réduction des déchets,
- Solidarité : accompagnement des usagers des transports en commun.

Il précise que les missions ne doivent pas se substituer aux emplois de la collectivité et que les volontaires doivent être encadrés par des tuteurs identifiés dans chaque service concerné. Un tuteur accompagne 2 à 3 volontaires.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

#### **➤ La prise en charge financière**

Au cours de son service civique, le jeune perçoit une indemnité mensuelle de 504,98 € net versés par l'État, à laquelle s'ajoutent 114,95 € net pour les bénéficiaires du RSA et les étudiants boursiers (échelon 6 à 9). La structure d'accueil, quant à elle, doit verser une indemnité mensuelle de 114,85 € net pour les frais d'alimentation et de transport.

La protection sociale pendant la durée du service civique est entièrement prise en charge par l'État.

### ➤ L'accompagnement

Les volontaires doivent suivre une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- la sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté,
- la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1).

Ils bénéficient également d'un accompagnement au projet professionnel et d'un bilan individuel à la fin de leur mission.

Le Président informe l'Assemblée que l'agrément de la CASUD au titre de l'engagement de Service Civique prendra fin le 13 mars 2026 et propose que la CASUD continue à participer pleinement à cette action, en renouvelant sa demande d'agrément.

La CASUD devra :

- présenter un dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès de la Délégation Régionale Académique à Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES),
- formaliser les missions,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les contrats d'engagement de Service Civique,
- donner son accord de principe à l'accueil des jeunes volontaires, avec un démarrage dès que possible après obtention de l'agrément,
- dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions.

Le Président précise que les missions ainsi que le calendrier d'accueil seront formalisés par les services de la CASUD en lien avec la DRAJES et propose à l'Assemblée de demander le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de 48 volontaires chaque année à compter de 2026.

L'agrément qui sera sollicité concerne une période de 3 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément de la CASUD au titre de l'engagement Service Civique auprès de la DRAJES,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la demande de renouvellement de l'agrément de la CASUD au titre de l'engagement Service Civique auprès de la DRAJES,
- approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,

Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU

